

REGLEMENT DU JEU

« Les réparations locatives, qui fait quoi ? »

ARTICLE 1 - ENTITE ORGANISATRICE

OPAC Saône-et-Loire dont le siège social est situé 800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 41409 - 71009 MACON Cedex, Office public de l'habitat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 778 596 502, ci-après dénommée « l'entité organisatrice », organise un jeu-concours intitulé « Les réparations locatives, qui fait quoi ? », ci-après dénommé indifféremment "le Jeu" ou "l'Opération" et dont les modalités sont décrites ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres ou des salariés de l'entité organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ci-après « Participant »).

Le participant doit être locataire d'un logement de l'OPAC Saône-et-Loire.

Sont exclus les résidences autonomie, et la Résidence ALMA.

ARTICLE 3 – MODALITES DE DIFFUSION DU JEU

Les locataires OPAC Saône et Loire seront informés du jeu via la newsletters du mois de septembre 2026 et l'espace clients.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est accessible du 8 au 30 septembre 2026.

Le Participant doit effectuer l'ensemble des phases décrites ci-dessous, depuis un lien présent sur la newsletter du mois de septembre 2016 et l'espace clients.

Étape Questions : le participant doit répondre aux questions indiquées ci-dessous

Une seule réponse possible

Question 1 : Vous constatez des moisissures - Les grilles d'aération sont bouchées.

Question 2 : Assurance habitation - L'assurance habitation est-elle obligatoire ?

Question 3 : Dégât des eaux - Vous constatez une fuite importante chez vous.

Question 4 : Le bruit - Pouvez-vous faire des travaux bruyants après 20 h ?

Question 5 : La chasse d'eau fuit en permanence - Que faites-vous ?

Question 6 : Les trous dans les murs - Vous avez fixé plusieurs étagères et laissé de nombreux trous.

Questions 7 : Cuisine équipée - Vous avez installé une cuisine à vos frais. Pouvez-vous obliger le bailleur à la conserver ?

Question 8 : Boîte aux lettres - Vous perdez la clé de votre boîte aux lettres.

Étape Inscription : le participant doit renseigner les champs indiqués ci-dessous

Nom

Prénom

Date de naissance

Email ou numéro de téléphone

ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations du Jeu sont attribuées aux 10 premiers locataires ayant répondu la bonne réponse à toutes les questions du quiz, et ayant complété ses coordonnées en fin de questionnaire, dans la limite d'un gagnant par logement.

Dans la limite d'un gagnant par logement

Lot 1 à 10 : Boite avec 3 objets publicitaires OPAC Saône et Loire

ARTICLE 6 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'entité organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'entité organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. L'entité organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à l'entité organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et de manière générale de tout dommage de quelle que nature qu'il soit, qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'entité organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone qu'ils ont gagné. Dans le cas où la société organisatrice ne parviendrait pas à joindre le(s) gagnant(s) (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire rempli par le participant), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de l'entité organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

L'entité organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

ARTICLE 7 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté sur demande auprès de l'OPAC Saône et Loire, ou depuis le site internet de l'OPAC Saône et Loire.

L'entité organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sous la forme d'un avenant.

Aucune contestation, ni réclamation intervenant plus de un (1) mois après la clôture du Jeu ne pourront être admises. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou

orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'Opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du présent règlement complet qui priment.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 – DISQUALIFICATION

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur statut de locataire dans le cadre du Jeu.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute participation sélectionnée, comportant des informations incomplètes, fausses, sera défini comme perdante et un autre participant sera sélectionné selon les critères mentionnés à l'article 5, sans que la responsabilité de l'entité organisatrice ne soit engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. En cas de fraude ou tentative de fraude, la l'entité organisatrice pourra ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'entité organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. Dans ce cas, la remise en jeu des lots ainsi qu'un nouveau tirage au sort parmi les participants sera alors effectué.

L'entité organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de l'entité organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la l'entité organisatrice ou ses partenaires, uniquement pour les besoins du Jeu. En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'entité organisatrice de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

Les données seront reprises dans les fichiers de l'entité organisatrice qui les traitera en vue de la gestion du Jeu, de l'attribution des dotations.

Les données collectées sont obligatoires et nécessaires à la gestion des dotations. En cas de refus de fournir ces données, l'entité organisatrice ne pourra pas attribuer les dotations aux gagnants et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les données traitées seront conservées pendant toute la durée du Jeu et quelques mois après pour la promotion éventuelle du Jeu soit 18 mois maximum. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, loi n°78-17 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°(UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer par courrier en précisant son nom, prénom, adresse, et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante :

DPO– OPAC Saône et Loire

800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

71000 MACON

Ou dpo@opacsaoneetloire.fr.

L'action demandée sur ses données sera effective au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.

En cas de litige non résolu avec l'entité organisatrice concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

L'entité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de l'entité organisatrice.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu est soumis au droit français. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par l'entité organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes du ressort territorial dont dépend le siège social de l'entité organisatrice.